



CARREFOUR GROUPE

FLASH INF 1/2

LA DIRECTION REFUSE DE REVALORISER LA REMISE SUR ACHATS DES SALARIÉS DES HYPERMARCHÉS ET SUPERS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE...



Pourtant, il y a de l'argent dans le groupe (quoi qu'en dise la direction), il suffit de regarder les promotions proposées à nos clients dès le début de l'allègement de ce deuxième confinement (voir ci-dessous). Il y a aussi le rachat, il y a quelques semaines des **107 magasins Bio c'Bon**, pour lequel Carrefour a proposé 100 millions d'€ (**60 millions** d'euros, plus **40 millions** d'euros d'investissements). = selon la presse.

La remise sur achats représente pour les salariés un avantage social indéniable, et ce n'est pas la CFDT qui tombera dans l'extrême en le niant. C'est probablement plus de 30 millions d'€ qui auront été versés aux salariés en 2020 grâce à cet acquis social (obtenu par la CFDT - Carrefour).

Par contre, le refus de majorer le montant de cette remise pour le mois de décembre (demande CFDT du 20 novembre de porter la remise à 20%), pour les salariés des hypermarchés, des supermarchés est incompréhensible ! Il existe d'ailleurs des accords de revalorisation du mois de décembre pour les salariés de Carrefour Proxi, Carrefour Supply et de certaines filiales !

Cela aurait été perçu comme un geste de reconnaissance envers des salariés épuisés par cette année difficile et qui se préparent à un mois de décembre chargé.

Malheureusement, les financiers du groupe, probablement les mêmes qui ont mis en œuvre le chômage partiel dans des magasins en sous-effectif, ont refusé cette **dépense sociale**.

Quoiqu'il en soit, les modalités de cette prime doivent être connues par tous. *Voir page suivante*



CARREFOUR
GROUPE

FLASH INF 2/2

LA DIRECTION REFUSE DE REVALORISER LA REMISE SUR ACHATS DES SALARIÉS DES HYPERS ET SUPERS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE...

Quelques exemples de remises sur achats dans différentes sociétés du groupe.

Il y a parfois des variations sur le périmètre de la remise (elle peut être parfois utilisée chez les franchisés selon les sociétés). Important : la remise sur achats doit être déclarée fiscalement sauf pour les salariés des hypers et des supers.

Hypermarchés	Market	Logistique	Proximité	CSI
Plafond d'achats de 12 000 € par an et par bénéficiaire.	Plafond d'achats de 11 000 € par an et par bénéficiaire.	Plafond d'achats de 12 000 € par an et par bénéficiaire.	Plafond d'achats de 12 000 € par an et par bénéficiaire.	Plafond d'achats de 12 000 € par an et par bénéficiaire.
10 % sur tout le magasin +5 % sur les produits de marque Carrefour au PGC. Un 10 fois sans frais par an (plafond 10 000€).	10 % sur dans les supers et hypers intégrés (carburants aussi) et Market en LG (hors carburant)	10 % hypers et supers intégrés (avec carburant) et Market franchisés (hors carburant).	10 % hypers et supers, intégrés (avec carburant), et franchisés (hors carburant) + magasins de proximité.	10 % sur tous les magasins intégrés +5 % sur le PGC Carrefour. Un 10 fois sans frais par an (plafond 10 000€).
10 % une fois par an sur l'achat d'un smartphone ou d'une tablette.		10 % une fois par an sur l'achat d'un smartphone ou d'une tablette.		
Pas de majoration sur décembre.	Pas de majoration sur décembre.	+5% du 1er au 31 déc. 2020.	+5% du 1er au 31 déc. 2020.	+5% du 1er au 31 déc. 2020.
10 % sur Carrefour.fr, billetterie/spectacles, voyages, fuel domestique, assurances, Carrefour livré chez vous, Drive.	10 % sur Carrefour.fr, billetterie/spectacles, voyages, fuel domestique, assurances, Carrefour livré chez vous, Drive.	10 % sur Carrefour.fr, billetterie/spectacles, voyages, fuel domestique, assurances, Carrefour livré chez vous, Drive.	10 % sur Carrefour.fr, billetterie/spectacles, voyages, fuel domestique, assurances, Carrefour livré chez vous, Drive.	10 % sur Carrefour.fr, billetterie/spectacles, voyages, fuel domestique, assurances, Carrefour livré chez vous, Drive.

La **cotisation de la carte Pass classique est gratuite** pour le salarié et le conjoint. Pour la carte Gold, le prix de la carte classique est déduit du coût (il y a un reste à payer). Il y avait auparavant une **prise en charge de la carte C-ZAM** pour les salariés ne pouvant pas bénéficier de la carte PASS. Depuis l'abandon de celle-ci par Carrefour, quel est le mécanisme mis en place pour que le salarié puisse bénéficier de la remise (bons d'achats contre tickets de caisse ?). **A vérifier dans chaque établissement !**